



**MAIRIE DE LARRA**

Place Maurice Pontich

31330 LARRA

**Tél. : 05 61 82 62 54**

Fax : 05 61 82 42 83

[contact@larra.fr](mailto:contact@larra.fr)

[www.larra.fr](http://www.larra.fr)

Larra, le 09 septembre 2024

**ANNEE 2024**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
N°8

**SÉANCE DU LUNDI 16 SEPTEMBRE 2024**  
à 18H30

*Salle du Conseil municipal – Mairie*

**Procès-verbal**

\*

L'an deux mille vingt-quatre le seize septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Larra s'est réuni dans la salle du Conseil municipal de la mairie de Larra, sur convocation régulière en date du 9 septembre 2024 sous la présidence de Jean-Louis MOIGN, Maire.

**Nombre de membres en exercice : 19**

**Présents (14) :** AMOUROUX Céline, BODOT Bernard, BOÏAGO Marie-Claire, BONNIEL Aude, CADAMURO Joëlle, DE SEQUEIRA Julie, DESGARCEAUX Nathalie, FOUCAULT Damien, FRANÇOIS Claude, GOUMBALLA Saloua, LAFITTE Fabien, MESSINA Nathalie, MODESTO Jérôme, MOIGN Jean-Louis

**Le quorum (10) est atteint.**

**Absents ayant donné procuration (3) :** AUMARECHAL Vincent a donné procuration à BOÏAGO Marie-Claire, HOLLEMAN Arnold a donné procuration à MODESTO Jérôme, JUNCA-GUARDERES Alexandre a donné procuration à CADAMURO Joëlle

**Absents excusés (2) :** DESNOS Claudine, MASON Cathy

**Secrétaire de séance :** FRANÇOIS Claude

*Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal se réunit sur convocation régulière transmise par voie dématérialisée le 09/09/2024. Monsieur le Maire procède à l'appel et constate que le quorum est atteint. La séance est ouverte à 18H30. Monsieur FRANÇOIS Claude est nommé secrétaire de séance.*

*Monsieur le Maire demande s'il y a des demandes de modification du procès-verbal de la séance du 29 juillet 2024. En l'absence de questions, Monsieur le Maire met aux voix le procès-verbal.*

Pour : 18

Contre : --

Abstention : --

Ne prennent pas part au vote : --

**Procès-verbal approuvé à l'unanimité**

*Monsieur le Maire demande au Conseil d'accepter l'ajout d'un point à l'ordre du jour afin d'approuver le rapport d'activité 2023 du syndicat mixte de Bouconne. En l'absence d'opposition, ce point est ajouté à l'ordre du jour.*

## **DELIBERATIONS**

### **INSTITUTIONNEL**

#### **2024-8-1 Délibération des décisions prises par Monsieur le Maire entre le 30 juillet 2024 et le 16 septembre 2024**

##### **Délibération**

**Monsieur le Maire rend compte** des décisions qu'il a prises entre le 30 juillet 2024 et le 16 septembre 2024.

<b>Décision n°</b>	<b>Date</b>	<b>Thème</b>	<b>Titre</b>
D 1.2024.8	03/09/2024		<b>DECISION MODIFICATIVE N°3 (Exercice 2024) – MOUVEMENTS DE CREDITS DANS LE CADRE DE LA FONGIBILITE</b>

##### **Le Conseil municipal**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°2023-7-1 du 3 juillet 2023 portant délégation de certaines attributions du Conseil Municipal au Maire

##### **Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,**

**PREND ACTE** de la présentation des décisions prises par Monsieur le Maire entre le 1<sup>er</sup> juillet 2024 et le 29 juillet 2024.

CETTE DELIBERATION NE DONNE PAS LIEU A UN VOTE

#### **2024-8-2 Rapport d'activité 2023 du SDEHG**

##### **Délibération**

**Monsieur le Maire expose** le rapport d'activité 2023 du Syndicat départemental de l'énergie de la Haute-Garonne (SDEHG)

##### **Le Conseil municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales

**où l'exposé de Monsieur le Maire,**

**PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activité 2023 du Syndicat départemental de l'énergie de la Haute-Garonne (SDEHG)

CETTE DELIBERATION NE DONNE PAS LIEU A UN VOTE

**2024-8-3 Rapport d'activité 2023 – Alimentation en eau potable**

*Cette délibération est ajournée.*

**FINANCES**

**2024-8-4 Décision modificative n°4**

**Délibération**

**Monsieur le Maire expose**

Dans la section d'investissement, au regard du budget primitif 2024,

- Le compte 203 (Frais d'études) a été insuffisamment provisionné au regard des projets en cours
- Suite au recours à la fongibilité entre chapitres, il convient de réaugmenter les crédits du compte 231 (immobilisations en cours)
- La commune a perçu une recette de 13 470,63 € de plus sur le compte 10222 (FCTVA) que le montant prévu au budget primitif

Dans la section de fonctionnement, au regard du budget primitif 2024,

- Le compte 60612 (Electricité) a été insuffisamment provisionné au regard de la trajectoire actuelle des dépenses d'énergie
- La commune a perçu des recettes supplémentaires par comparaison aux montants inscrits dans le budget primitif 2024
  - o Compte 741132 (Dotation de solidarité rurale) : + 18 168,00 €
  - o Compte 741127 (Dotation nationale de péréquation) : + 3 187,00 €
  - o Soit un total de 21 355,00 €

Sont proposés les mouvements suivants :

**EN INVESTISSEMENT**

	DEPENSES	RECETTES
	Chapitre 20 – compte 203 + 8 873,40 €	Chapitre 10 – compte 10222 +13 470,63 €
	Chapitre 23 – compte 231 + 4 597,23 €	
<b>TOTAL</b>	<b>13 470,63 €</b>	<b>13 470,63 €</b>

**EN FONCTIONNEMENT**

	DEPENSES	RECETTES
	Chapitre 11 – compte 60612 + 21 355,00 €	Chapitre 74 – compte 741132 + 18 168,00 €
		Chapitre 74 – compte 741127 + 3 187,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>21 355,00 €</b>	<b>21 355,00 €</b>

Il est dit que ces opérations s'équilibrent en recettes et en dépenses.

**Le Conseil municipal,**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1612-11 et D. 2342-2,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2024-4-6 du 2 avril 2024 relative à l'adoption du budget primitif de l'exercice 2024,

VU l'avis de la Commission Finances

**ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,**

**Article 1<sup>er</sup>** : AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les modifications de crédits décrits ci-dessus.

Pour : 17

Contre : --

Abstention : ---

**Délibération adoptée à l'unanimité**

## **2024-8-5      Subvention exceptionnelle à l'association AMALGAM**

### **Délibération**

#### **Monsieur le Maire expose**

L'association AMALGAM anime l'Accueil jeunesse Larra (AJL). L'objectif est de toucher le public des 10-16 ans, notamment par l'apprentissage de la citoyenneté et la découverte de nouvelles pratiques artistiques, numériques... tout en les rendant acteur.

Le travail effectué par l'association AMALGAM dans ce cadre est de qualité (diversité des animations, nombre de jeunes accueillis).

Au regard des dépenses qu'elle a engagées, l'association AMALGAM sollicite auprès de la commune une subvention exceptionnelle à hauteur de 3000 €.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

**Vu** la demande formulée par l'association AMALGAM le 03/09/2024

**Considérant** que les dépenses engagées par l'association AMALGAM sont justifiées et ont contribué à la qualité de l'Accueil jeunesse Larra

**Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,**

**Article 1** : DECIDE de verser à l'association AMALGAM une subvention exceptionnelle de 3000 €.

**Article 2** : DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget

Pour : 17

Contre : --

Abstention : --

**Délibération adoptée à l'unanimité**



## URBANISME

### **2024-8-6      Dénomination de la voie « rue du nouveau Menot » dans le cadre de l'OAP « les Jardins d'Emmenot »**

*Dans le cadre de son étude sur le bourg-centre, la cabinet ISTHME a mis en évidence que le premier hameau de la commune, actuellement le cœur du village, s'appelait autrefois « Menot ». « Rue du nouveau Menot » permet à la fois de rappeler cette part de l'histoire communale et d'écrire une page nouvelle.*

#### **Délibération**

**Monsieur le Maire propose** à l'assemblée de dénommer la voie « rue du nouveau menot » pour l'OAP derrière « les Jardins d'Emmenot »

#### **Le Conseil municipal,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-30, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-28

**Considérant** que la voie de l'OAP « Les Jardins d'Emmenot » ne portent pas de dénomination.

**Considérant** l'intérêt communal que présente la dénomination des voies

**Considérant** qu'il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

**Considérant** qu'il appartient au conseil municipal de valider le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune et d'autoriser l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre.

**Considérant** qu'il appartient également au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies et lieux-dits de la commune, y compris les voies privées ouvertes à la circulation.

**Considérant** que la dénomination des voies est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

**Considérant** que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L. 2213-28 du Code général des collectivités territoriales aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté par arrêté du maire ».

**où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,**

**Article 1<sup>er</sup>** : DENOMME « rue du nouveau Menot » la voie de l'OAP « Les Jardins d'Emmenot »

**Article 2** : AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Pour : 17

Contre : --

Abstention : ---

**Délibération adoptée à l'unanimité**

*Monsieur le Maire informe l'assemblée du travail en cours sur la base de données adresse. Plusieurs adresses posent des difficultés car leur numéro contient plus de 4 caractères.*

**2024-8-7 Convention de servitude portant sur la parcelle cadastrée AA 48 appartenant à la commune de Larra**

**Délibération**

**Monsieur le Maire informe** qu'il y a lieu de signer une convention de servitudes avec ENEDIS ;

**Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire**

**Vu** le permis de construire PC03159220W0033 concernant la réhabilitation intérieure de « la maison pour Tous » et l'extension de la construction « Café multi services », autorisé le 3 août 2021 ;

**Vu** la demande de raccordement du site, parcelle n° AA 48, au réseau public de distribution ;

**Vu** que le branchement dudit équipement collectif concerne la réhausse de 2 coffrets RMBT à l'entrée du bâtiment ;

**et après en avoir délibéré,**

**Article 1er : AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes avec ENEDIS pour le raccordement de la Maison pour Tous et du Café multi services.

Pour : 17

Contre : --

Abstention : --

**Délibération adoptée à l'unanimité**

**RESSOURCES HUMAINES**

**2024-8-8 Recrutement d'apprentis**

*Monsieur le Maire rappelle que la commune recrute depuis plusieurs années un apprenti au service technique et un apprenti parmi les ATSEM.*

**Délibération**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code général de la fonction publique ;

**Vu** le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants ;

**Vu** la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

**Vu** l'ordonnance n°2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle ;

**Vu** le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

**Vu** le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

**Considérant** que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation ;

**Considérant** que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

**Considérant** que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit ;

**Considérant** que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

**Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,**

**Article 1er** : **DECIDE** de recourir au contrat d'apprentissage.

**Article 2** : **DECIDE** d'autoriser l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement de deux apprentis conformément au tableau suivant :

<b>Service d'accueil de l'apprenti</b>	<b>Fonctions de l'apprenti</b>	<b>Diplôme ou titre préparé par l'apprenti</b>	<b>Durée de la formation (au maximum)</b>
<b>Service technique</b>	<b>Entretien des espaces verts Maintenance des bâtiments communaux</b>	<b>Espace vert Ou maintenance des bâtiments</b>	<b>2 ans</b>
<b>ATSEM</b>	<b>ATSEM Animation</b>	<b>CAP petite enfance Ou Bac pro Service à la personne ou équivalent</b>	<b>2 ans</b>

**Article 3** : **PRÉCISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

**Article 4** : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

Pour : 17

Contre : --

Abstention : --

**Délibération adoptée à l'unanimité**

## COHESION SOCIALE

### **2024-8-9      Convention avec l'association AMALGAM pour l' « Accueil jeunesse Larra » pour la période 2024-2026**

**Monsieur le Maire rappelle** que la commune a conclu en 2022 un partenariat de deux ans avec l'association AMALGAM pour proposer un accueil pour les jeunes de 10 à 16 ans dans le cadre de l'Accueil jeunesse Larra (AJL). L'objectif est de cibler le public des 10-16 ans, notamment par l'apprentissage de la citoyenneté et la découverte de nouvelles pratiques artistiques, numériques... tout en les rendant acteurs.

Le partenariat entre la commune et l'association AMALGAM est encadré par une convention signée par les deux parties.

Le travail effectué par l'association AMALGAM dans ce cadre est de qualité (diversité des animations, nombre de jeunes accueillis) et plus d'une trentaine de jeunes bénéficient de cet accueil.

#### **Le Conseil municipal,**

**Vu** les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement

**Considérant** la qualité de l'accueil proposé par l'association AMALGAM dans le cadre de l'accueil jeunesse Larra

**Considérant** le nombre croissant de jeunes bénéficiaires

**où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,**

**Article 1<sup>er</sup>** : APPROUVE la reconduction du partenariat avec l'association AMALGAM pour la mise en œuvre de la politique jeunesse et l'animation de l'accueil jeunesse Larra (AJL) pour la période 2024-2026.

**Article 2** : APPROUVE le financement de l'association AMALGAM à hauteur de 12 000 € pour l'année scolaire 2024/2025 et 12 000 € pour l'année scolaire 2025/2026

**Article 3** : AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Pour : 17

Contre : --

Abstention : --

#### **Délibération adoptée à l'unanimité**

*Madame BOÏAGO ajoute que les jeunes de l'AJL seront impliqués dans la journée bleue à destination des séniors.*



**2024-8-10 Syndicat mixte pour l'aménagement de la forêt de Bouconne – rapport d'activité 2023**

**Monsieur le Maire expose** le rapport d'activité 2023 du Syndicat mixte pour l'aménagement de la forêt de Bouconne

**Le Conseil municipal,**  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales  
**ouï l'exposé de Monsieur le Maire,**

**PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activité 2023 du Syndicat mixte pour l'aménagement de la forêt de Bouconne

CETTE DELIBERATION NE DONNE PAS LIEU A UN VOTE

\*

**QUESTIONS DIVERSES**

❖ Journée bleue

*Nouveauté pour l'année 2024, la « journée bleue » destinée aux aînés aura lieu le 9 octobre.*

❖ Consultation des entreprises pour la construction d'un pumtrack

*La consultation des entreprises pour la construction d'un pumtrack est en cours. Les entreprises ont jusqu'au 11 octobre 2024 12H00 pour soumissionner.*

❖ Modification du sens de circulation du chemin du solitaire

*Compte-tenu de la configuration de la voie, la commission urbanisme propose de passer le chemin du solitaire en sens unique, dans le sens de la montée. Une consultation des riverains sera organisée.*

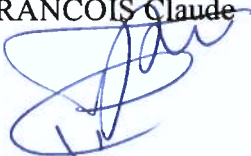
❖ Dépôt sauvage de pneus

*La commune dénonce les dépôts sauvages constatés sur la commune. Il est rappelé qu'un dépôt sauvage est sanctionné jusqu'à 7 500 €.*

\*\*\*

*En l'absence de question supplémentaire, la séance est levée à 19H20.*

Le secrétaire de séance  
FRANCOIS Claude



Le Maire,  
MOIGN Jean-Louis

